L'articulation avec le séquestre suisse

Dr Alexander Ressos, TEP
Attorney-at-Law (Switzerland and Germany),
Solicitor (England & Wales and Hong Kong)
Of Counsel, KGP Legal LLC
alexander.ressos@kgplegal.com.sg
www.ressos.com.sg

Faire jouer les deux systèmes ensemble

Un recouvrement transfrontalier entre les deux places a en général besoin des deux systèmes juridiques. Le tribunal singapourien fournit la communication d'informations et le gel de nature réelle auprès des plateformes d'échange. Le système suisse fournit la saisie de ce qui est parvenu en Suisse : un compte bancaire, un dépositaire suisse, un bien immobilier à Zoug. Les instruments suisses sont le séquestre civil des art. 271 ss LP, qui suppose un actif suisse et une créance rendue vraisemblable, et les mesures provisionnelles des art. 261 ss CPC. S'y ajoute le séquestre pénal de l'art. 263 CPP, qu'un procureur suisse ordonnera sur plainte si les faits révèlent une infraction préalable suisse ou une infraction de blanchiment (voir partie H, chapitres III et V).

L'ordonnance de gel mondiale singapourienne n'a pas d'effet direct en Suisse. Les tribunaux suisses ne reconnaissent pas en tant que telles les mesures provisoires de juridictions étrangères, et la Convention de Lugano ne s'applique pas à Singapour. L'ordonnance est néanmoins utile en Suisse de deux manières. Elle constitue un moyen de preuve, à l'appui de la requête de séquestre suisse, de l'existence de la

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

créance et de la dissipation des actifs par le débiteur. Elle lie aussi la filiale suisse d'une plateforme à laquelle elle a été notifiée à Singapour, au titre de la conformité propre au groupe. À l'inverse, une ordonnance de séquestre suisse n'a pas d'effet à Singapour, où le demandeur doit solliciter à nouveau une mesure Mareva en produisant l'ordonnance suisse comme moyen de preuve.

Reconnaissance du jugement au fond

Un jugement singapourien condamnant au paiement d'une somme d'argent est reconnu et exécuté en Suisse en vertu des art. 25 à 27 LDIP si le tribunal singapourien était compétent au sens du droit suisse, si le jugement est définitif et si le défendeur a été régulièrement cité et n'a pas été privé du droit d'être entendu. La Suisse considère le domicile du défendeur, une clause d'élection de for et le lieu de l'acte dommageable comme des chefs de compétence indirecte suffisants. Un jugement singapourien sur une prétention réelle qui constate un constructive trust pose une difficulté conceptuelle, car le droit suisse ne connaît pas le constructive trust. Le tribunal suisse exécutera néanmoins les condamnations pécuniaires et peut reconnaître la constatation comme la détermination d'un rapport de droit réel régi par un droit étranger au sens de la Convention de La Haye sur les trusts (voir partie D, chapitre IX).[1]

Un jugement suisse s'exécute à Singapour en common law par une action fondée sur le jugement, car la Suisse ne figure pas parmi les pays auxquels le Reciprocal Enforcement of Foreign Judgments Act 1959 a été étendu.[2] L'action de common law suppose un jugement définitif portant sur une somme déterminée, rendu par un tribunal compétent au sens international, c'est-à-dire que le défendeur était présent en Suisse ou s'est soumis à la juridiction suisse. Le chapitre V revient sur ce sujet.

Instrument	Singapour	Suisse
Gel de jetons déterminés avant le procès	Injonction réelle (quelques jours, ex parte)	Séquestre art. 271 LP si le jeton est « situé » en Suisse ; séquestre pénal art. 263 CPP
		Séquestre limité aux actifs suisses

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

Instrument	Singapour	Suisse
Gel général des actifs du défendeur	Injonction Mareva mondiale	
Identification du titulaire du compte sur une plateforme	Bankers Trust / Norwich Pharmacal / section 4(10) CLA	Pas d'équivalent civil ; via le procureur ou le MROS
Défendeur inconnu	Action contre des personnes inconnues	Plainte pénale contre inconnu ; l'action civile exige un défendeur
Notification	E-mail, réseaux sociaux, message au wallet avec autorisation	Notification formelle, Convention de La Haye relative à la notification
Remède réel au fond	Constructive trust, traçage, restitution	Enrichissement illégitime / responsabilité délictuelle, uniquement pécuniaire
Rang dans l'insolvabilité du bénéficiaire du transfert	Oui (bénéficiaire du trust)	Non (créancier chirographaire)
Reconnaissance du jugement de l'autre place	Action de common law (jugement suisse)	Art. 25 à 27 LDIP (jugement singapourien)

Notes

1. Loi fédérale du 18 décembre 1987 sur le droit international privé (LDIP ; IPRG), RS 291, art. 25 à 27 et 149a ss. ↩
2. Reciprocal Enforcement of Foreign Judgments Act 1959, sections 3–4, Singapore Statutes Online (consulté en juin 2026) : extension par arrêté ministériel aux pays garantissant une réciprocité substantielle ; aucun arrêté concernant la Suisse. ↩

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

Disclaimer

This article is provided for general information only. It is based on publicly available sources as at its date of publication. These sources have not been independently verified against licences, regulatory registers or the records of the entities concerned. It is not legal, tax, financial or investment advice. Nor is it a recommendation to invest in, transact with or use the services of any entity mentioned. Law and regulation change frequently, so the content may be incomplete or outdated. To the fullest extent permitted by law, Dr Alexander Ressos and the publisher of SingaporeIQ exclude all liability for loss or damage arising from the use of or reliance on this article. Readers should obtain advice on their specific circumstances before acting or refraining from action.

Names and trademarks of the entities discussed belong to their owners and are used for identification only. Their mention implies no endorsement, affiliation or allegation of wrongdoing. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. Corrections and updates: contact@ressos.com.

© 2026 Dr Alexander Ressos. This article may be quoted with attribution to SingaporeIQ (SingaporeIQ.com). Reproduction in full and any commercial use require prior written consent. The Legal Terms at https://singaporeiq.com/legal-terms apply.

Author contact: Dr Alexander Ressos, TEP · contact@ressos.com